

Rectification:

Mémoire de M. Sylvain Lavigne (DM1)

Affirmation- Article 4, item 3 :

... il vérifie seulement la température (NdR : du rejet liquide), peu importe ce qui sort...

Réponse :

TCE se soumettra aux exigences du MENV pour le suivi du rejet liquide. La température sera mesurée en continu, de même que le chlore résiduel et le pH (voir réponse à la question 135 du volume 3 – PR5.1). Par ailleurs, la qualité des eaux rejetées sera analysée sur une base mensuelle pendant au moins deux ans pour une série de paramètres identifiés à la section 8.2.3 (volume 1 – PR3.1), de même que pour les essais de toxicité aigus et chroniques (sur des algues et menés).
